



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2024.12.61

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Règlement intérieur du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le Code du travail,
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités, et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixant pas de cadre général, il revient donc à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents et à l'hygiène et la sécurité.

Ce règlement devra être connu par tous les agents, notamment par voie d'affichage et transmis aux nouveaux arrivants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil d'Administration :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents documents annexés.
- 2) D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix